



DÉCISION n°42/2024

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Création Ouverture des plages de la Jetée**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE** les anses Christine et de l'Asplugas sont situées dans la zone portuaire et de ce fait, actuellement interdites à la baignade alors qu'elles sont fréquentées depuis des dizaines d'années par les Port-Vendrais et touristes.

**CONSIDERANT QUE** la commune de Port-Vendres s'appuie sur sa volonté d'ouverture des plages à la baignade pour porter un projet ambitieux de traitement de l'arrière plage et de renaturation du site de la Route de la Jetée.

**CONSIDERANT QU'**il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération qui s'élève à 620.500 euros HT.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE VALIDER** le plan de financement suivant :

Partenaire	Fonds sollicités	Montant	Taux
ETAT	DETR 2024	363.426,85	58.57
DEPARTEMENT	ADES	132.973,20	21.43
COMMUNE	Autofinancement	124.100,00	20
	Total	620.500,00	100

**Article 2 : DE SOLLICITER** auprès

- **de l'État**, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) pour l'année 2024, à hauteur de 58,57 % représentant une aide de 363.426,85 €
- **du Département** (Conseil Départemental - 24 quai Sadi Carnot – Perpignan) au titre de l'ADES une aide de 21,43 % représentant 132.973,20 euros

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 05 mars 2024

Le Maire,

Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le 07 mars 2024

Et publication ou notification du : 07 mars 2024

Affichée du 07 mars 2024 au : 07 mai 2024

Affichage sur le site de la ville le 07 mars 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.